

## AVIS DE DÉROGATION

en vue de réaliser un objectif légitime en vertu du chapitre 7 de l'Accord de libre-échange canadien

Approuvé par le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador

**Nom de la profession ou du métier réglementé :** Infirmiers auxiliaires et infirmières auxiliaires (inf. aux.)

**Province(s) ou territoire(s) où les travailleurs sont visés :**

**Évaluation de la santé :** Québec; Ontario; Territoires du Nord-Ouest; Yukon; Nunavut

**Administration des médicaments (y compris les traitements par perfusions, le sang et les produits sanguins) :**  
Québec; Ontario; Territoires du Nord-Ouest; Yukon; Nunavut

**Maternité, néonatalité et pédiatrie :** Québec

**En vertu de quel(s) objectif(s) légitime(s) cette mesure est-elle invoquée :**

Sécurité du public

Protection de la vie ou de la santé des personnes ou des animaux ou la préservation des végétaux

Protection des consommateurs

**Argumentaire/justification :**

Le champ d'exercice des inf. aux. à Terre-Neuve-et-Labrador comprend la réalisation d'évaluations de la santé et l'administration de médicaments (y compris les traitements par perfusions, le sang et les produits sanguins). La réalisation d'évaluations de la santé est une compétence de base pour les inf. aux. de Terre-Neuve-et-Labrador depuis 2002, tandis que l'administration de médicaments est une compétence de base depuis 1997. En date du 1<sup>er</sup> avril 2012, tous les inf. aux. de Terre-Neuve-et-Labrador étaient tenus d'avoir réussi leur formation dans ces deux domaines comme condition d'inscription. Il existe une différence significative entre le champ d'exercice des personnes qui ont reçu une formation en évaluation de la santé et en administration de médicaments (y compris les traitements par perfusions, le sang et les produits sanguins) et celui des personnes qui n'ont pas suivi cette formation. Les personnes qui n'ont pas reçu de formation sur les évaluations de la santé ou l'administration de médicaments (y compris les traitements par perfusions, le sang et les produits sanguins) ne possèdent pas les compétences essentielles, les connaissances et les capacités requises pour s'acquitter de l'ensemble du champ d'exercice exigé de la part des inf. aux. à Terre-Neuve-et-Labrador.

Le champ d'exercice des inf. aux. à Terre-Neuve-et-Labrador comprend également l'exercice dans le domaine de la maternité, de la néonatalité et de la pédiatrie. Les personnes qui n'ont pas reçu de formation dans le domaine de la maternité, de la néonatalité et de la pédiatrie ne possèdent pas les compétences essentielles, les connaissances et les capacités requises pour s'acquitter de l'ensemble du champ d'exercice exigé de la part des inf. aux. à Terre-Neuve-et-Labrador.

**Exigence ou exigences additionnelle(s) :**

1. Exigence de fournir une preuve de la réussite d'un cours d'évaluation de la santé.
2. Exigence de fournir une preuve de la réussite d'un cours d'administration de médicaments qui comprend une formation sur les traitements par perfusions, le sang et les produits sanguins.

3. Exigence de fournir une preuve de la réussite d'un cours de formation théorique et clinique en soins infirmiers dans le domaine de la maternité, de la néonatalité et de la pédiatrie.

**Durée de l'application de l'exigence ou des exigences additionnelle(s) :**

Tant qu'une province touchée ou un territoire touché ne sera pas en mesure de fournir l'assurance qu'elle a rendu les compétences susmentionnées obligatoires pour l'inscription de tous les inf. aux., les exigences additionnelles demeureront obligatoires.

**Approuvé le :**

2013-07-08

AA-MM-JJ

**Modifié ou mis à jour le :**

2022-11-16

AA-MM-JJ

**Personne-ressource :**

Coordonnateur de la mobilité de la main-d'œuvre de Terre-Neuve-et-Labrador – Adresse courriel : LMCG@gov.nl.ca, téléphone : 709-729-6404